

TARIFS - GEBÜHREN

ANNEE SCOLAIRE - SCHULJAHR : 2023-2024

La scolarité à l'École Voltaire de Berlin est payante pour tous les niveaux de classe, de la petite section de maternelle à la 6ème, quelle que soit la nationalité.

Der Schulbesuch an der Voltaire-Schule in Berlin ist für alle Klassenstufen, vom Kindergarten bis zur 6. Klasse, unabhängig von der Nationalität kostenpflichtig.

Les tarifs en euros ci-dessous sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Preise in Euro, die ab dem 1. September 2023 gelten.

1. Droits de première inscription – Anmeldegebühren

Des droits de première inscription sont payables une fois lors de l'inscription de l'élève à l'École Voltaire. Ils sont définitivement acquis à l'établissement et ne peuvent en aucun cas être remboursés.

Aucun droit de réinscription n'est demandé à chaque nouvelle année scolaire.

Les anciens élèves revenant à l'École Voltaire sont exonérés des droits d'inscription.

Die Gebühren für die Ersteinschreibung sind einmalig bei der Anmeldung des Schülers an der Voltaire-Schule zu entrichten. Sie können unter keinen Umständen zurückerstattet werden.

Es werden keine Wiedereinschreibegebühren in Folgejahren erhoben.

Ehemalige Schüler, die an die Voltaire-Schule zurückkehren, sind von der Einschreibegebühr befreit.

Tous niveaux de classe <i>alle Klassenstufen</i>	Droits de première inscription <i>Erstanmeldegebühr</i>
1er enfant (aîné.e de la fratrie) <i>1. Kind (ältestes Geschwisterkind)</i>	400 €
Enfants suivants <i>folgende Kinder</i>	200 €

2. Droits annuels de scolarité – Schulgeld

Les droits annuels de scolarité sont dus au premier jour de l'année scolaire.

Dans le cas d'une arrivée ou d'un départ définitif de l'établissement en cours d'année, les frais de scolarité seront calculés au prorata temporis, le règlement financier prévoyant que tout mois commencé est dû.

Das jährliche Schulgeld ist am ersten Tag des jeweiligen Schuljahres fällig.

Im Falle einer Ankunft oder eines endgültigen Verlassens der Einrichtung im Laufe des Jahres wird das Schulgeld zeitanteilig berechnet, wobei die Finanzordnung vorsieht, dass jeder angefangene Monat fällig ist.

Tous niveaux de classe <i>alle Klassenstufen</i>	Droits annuels de scolarité <i>Schulgeld</i>
1er enfant (aîné.e de la fratrie) <i>1. Kind (ältestes Geschwisterkind)</i>	5100 €
Enfants suivants <i>folgende Kinder</i>	Abattement de 33,33% sur les droits annuels de scolarité <i>Abschlag von 33,33 %</i>

Dégressivité sur les droits de scolarité

Depuis le passage au statut d'Ersatzschule en septembre 2016, chaque famille dont les revenus n'excèdent pas un certain montant, peut demander à bénéficier de la dégressivité des droits de scolarité. Ce dispositif s'adresse à toutes les familles, quelle que soit leur nationalité, mais ne s'applique uniquement qu'aux frais de scolarité des enfants scolarisés de la classe de CP à la classe de 6ème. Les familles bénéficiant déjà d'avantages familiaux (cas des personnels expatriés par exemple) ne peuvent prétendre à la dégressivité.

Als genehmigte Ersatzschule bietet die Grundschule „École Voltaire“ Familien auf Antrag eine degressive Ermäßigung des Schulgeldes an. Diese gilt für Kinder, die von der CP bis zur 6ème eingeschrieben sind.

Arbeitnehmer, die für Firmen oder Behörden arbeiten und bereits Familienleistungen beziehen (z.B. Expatriates) haben keinen Anspruch auf diesen degressiven Satz des Schulgeldes.

Il suffit pour cela d'adresser la demande, accompagnée des documents nécessaires, au service comptable de l'école, Mme Layla LAFDAL - layla.lafdal@ecolevoltaire.de.

Dazu genügt es, den Antrag zusammen mit den erforderlichen Unterlagen an die Buchhaltung der Schule, Frau Layla LAFDAL - layla.lafdal@ecolevoltaire.de, zu stellen.

Bourses Scolaires

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat de France à Berlin peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires. La section consulaire, via son site Internet (<https://de.ambafrance.org>) diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution, calendriers de dépôt des dossiers, démarches à effectuer, et met à la disposition des familles les formulaires et autres informations nécessaires pour la constitution de leur dossier.

Le Consulat de France à Berlin instruit les dossiers de demande de bourse.

3. Frais de restauration – *Essenskosten*

La gestion du restaurant scolaire de l'École Voltaire est assurée par un prestataire de service externe. Les élèves souhaitant déjeuner au restaurant scolaire doivent s'inscrire auprès de notre prestataire, **Biologisch by Optimahl**, en complétant le formulaire accessible via le lien suivant :

<https://www.ecolevoltaire.de/Restaurant-scolaire-Kantine>

Le prestataire gère l'ensemble de la demi-pension, y compris la facturation. Il sera votre interlocuteur privilégié pour toutes vos demandes et questions.

Depuis janvier 2021, le Sénat berlinois subventionne le prix du repas des élèves de l'école élémentaire, mais pas celui des élèves de l'école maternelle.

Die Verwaltung des Schulrestaurants der École Voltaire wird von einem externen Dienstleister übernommen. Schüler, die in der Schulkantine zu Mittag essen möchten, müssen sich bei unserem Dienstleister, Biologisch by Optimahl, anmelden, indem sie das Formular ausfüllen, das über den folgenden Link zugänglich ist:

<https://www.ecolevoltaire.de/Restaurant-scolaire-Kantine>

Der Dienstleister verwaltet die gesamte Verpflegung, einschließlich der Rechnungsstellung. Er wird Ihr Ansprechpartner für alle Ihre Anträge und Fragen.

Seit Januar 2021 bezuschusst der Berliner Senat den Essenspreis von Grundschülern, nicht aber den von Kindergartenkindern.

L'École Voltaire autorise les élèves à consommer des **repas froids** fournis par les familles dans l'enceinte du restaurant scolaire. Pour cette prestation, il sera facturé **100 €** pour l'année aux familles qui en font la demande. Ce montant est facturé trimestriellement.

Die Voltaire-Schule erlaubt den Schülern, von den Familien gelieferte kalte Mahlzeiten auf dem Gelände des Schulrestaurants zu konsumieren. Für diese Leistung werden den Familien, die dies beantragen, 100 € für das Jahr in Rechnung gestellt. Dieser Betrag wird pro Trimester in Rechnung gestellt.

4. Autres frais annexes – *sonstige Nebenkosten*

D'autres frais annexes peuvent être facturés, comme les voyages et sorties scolaires, en fonction des projets conduits par les enseignants.

Andere Nebenkosten können in Rechnung gestellt werden, z. B. für Schulreisen und -ausflüge, je nach den von den Lehrkräften geleiteten Projekten.